



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur David HAEGY |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Lionel SANCHEZ |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Madame Bénédicte PERSON-PICARD |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Ludmila MONTEIRO | Madame Catherine VICTOR |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur François DESEILLE | Madame Kildine BATAILLE | Monsieur Jean DUBUET |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Madame Stéphanie VACHEROT | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Marien LOVICH | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Jean-Marc RETY |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Madame Lydie PFANDER-MENY | Madame Catherine PAGEAUX |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Didier RELOT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Emmanuel BICHOT | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Catherine GOZZI |
| Madame Céline TONOT | Monsieur Stéphane CHEVALIER | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Madame Nadjoud BELHADEF | Madame Céline RENAUD | Madame Céline RABUT |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Adrien GUENE |
| Madame Océane CHARRET-GODARD | Madame Laurence GERBET | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Monsieur Denis HAMEAU | Madame Stéphanie MODDE | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Monsieur Guillaume RUET | Monsieur Olivier MULLER | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI |
| | Monsieur Patrice CHATEAU | |

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°1**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°1 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

1. Pour la partie Parking en ouvrage et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'ajouter aux ouvrages à exploiter par le Déléataire, le parc de stationnement Heudelet, en cours d'acquisition par Dijon métropole, ce qui porte à 11 le nombre de parcs gérés en délégation de service public.
2. Pour la partie Parking en ouvrage, de préciser les règles de fonctionnement de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°1 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- les forfaits de charges pour les Transports Urbains, Voirie et Fourrière ne sont pas impactés.
- l'augmentation du forfait de charges des parcs en ouvrage est de 1 083,232 K€

Le montant des charges du contrat est donc augmenté de 1 083,23 K€ (valeur € 2022) pour les années 2023-2029 .

Les engagements contractuels de recettes valeur 2022 sont modifiés uniquement pour les parkings en ouvrage et sont augmentés de 467,893K€ pour la période 2023-2029.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour l'objet 2.

Le projet d'avenant n°1 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 86
 CONTRE : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN